

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision DPOSAQ-2019-17L relative à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel concernant les études de poste

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE 2016/79 du 27 avril 2016)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018

Vu le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitement comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

Loi Travail n° 2016-1088 du 8 août 2016 et son décret d'application n° 2017-1311 du 29 août 2017 relatif à la modernisation de la médecine du travail en agriculture qui ont fixé les modalités du suivi individuel de l'état de santé des salariés, applicable depuis le 1er janvier 2017.

Décide :

Article 1^{er} – Finalité du traitement

Il est mis en œuvre au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine un traitement de données à caractère personnel intitulé « études de poste », ayant pour finalité :

- d'analyser les situations de travail des personnes suivies dans le champ de la SST.

Ce traitement a pour objectifs de :

- recueillir la situation de travail,
- établir le plan d'action de prévention à mettre en œuvre,
- se conformer à la réglementation en cas de procédure d'inaptitude.

Article 2 - Catégories de données collectées

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- le NIR,
- les données d'identification (nom, prénom, date de naissance, adresse),
- la vie personnelle (numéro de téléphone),
- la vie professionnelle (lieu de travail, difficulté au travail).

La durée de conservation des données intégrées dans le DIST est de **50 ans** en fonction de la nature du risque.

Article 3 - Catégories de destinataires des données

Les destinataires de ces informations sont :

- l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail référente,
- l'encadrement Santé Sécurité au Travail.

Article 4 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données qui vous concernent.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

Article 5

En vertu de l'article 5 du RGPD, le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

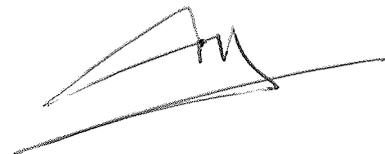
Fait à Pau, le 03 février 2020

Le Délégué à la protection des données
de la Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine



Véronique MOST

Le Directeur Général de la
Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine



Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE